

Formulaire de réservation - exposants
Association des ingénieurs municipaux du
Québec - Congrès Génial 2023 / Cultiver l'agilité

Date de l'événement : du 17 au 20 septembre 2023

Adresse de l'événement : Hôtel Sheraton Saint-Hyacinthe

Contactez-nous à l'adresse : exposants@aimq.net

* Obligatoire

1. Courriel *

**COORDONNÉES DE L'ENTITÉ QUI OCCUPERA UN KIOSQUE AU CENTRE DES CONGRÈS
SAINT-HYACINTHE DANS LE CADRE DU CONGRÈS GÉNIAL 2023 DE L'AIMQ
(CI-APRÈS : ORGANISME OU EXPOSANT) :**

2. Nom de l'organisme *

3. Adresse civique, ville, province *

4. Code postal *

5. Adresse courriel générique de l'organisme *

6. Adresse site internet *

7. Numéro de téléphone *

8. Domaine d'activités *

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE LA FACTURATION :

9. Prénom *

10. Nom *

11. Adresse civique *

12. Adresse courriel (si différent)

13. Numéro de téléphone *

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT DE L'ORGANISME RESPONSABLE DU KIOSQUE (MONTAGE, DÉMONTAGE, ETC.) :

14. Prénom *

15. Nom *

16. Adresse civique *

17. Adresse électronique *

18. Numéro de téléphone *

ADVENANT QUE L'ORGANISME RETIENNE LES SERVICES D'UNE FIRME EXTERNE POUR LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE DU KIOSQUE, VEUILLEZ PRÉCISER LES COORDONNÉES DE LA FIRME EXTERNE :

19. Nom de la firme

20. Adresse civique

21. Adresse électronique

22. Numéro de téléphone

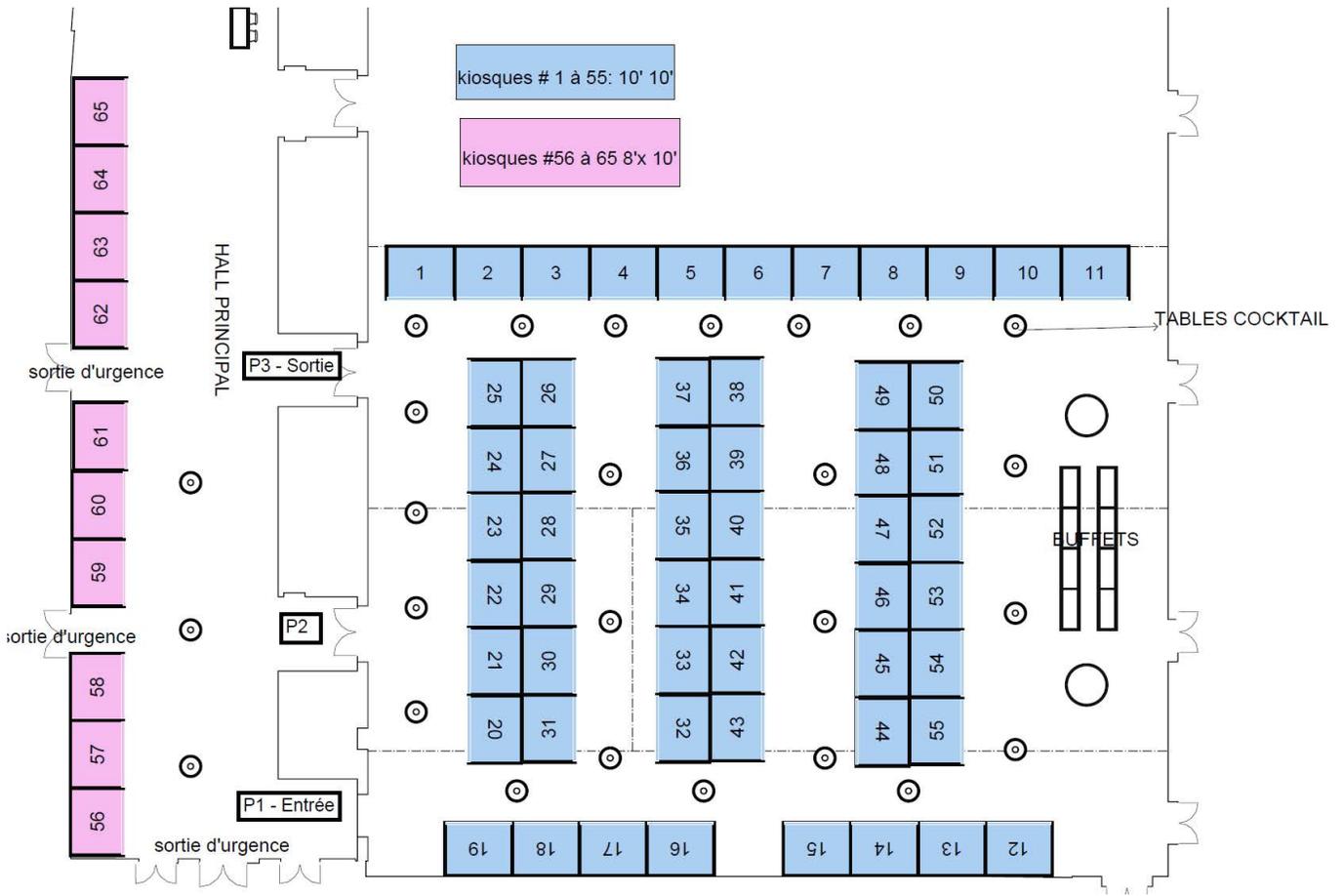
23. Prénom du représentant

24. Nom du représentant

25. Numéro de téléphone du représentant

LOCATION DE KIOSQUE

PLAN DES KIOSQUES DES EXPOSANTS



26. Choix # 1 de kiosque *

27. Choix # 2 de kiosque *

28. Choix # 3 de kiosque *

29. Date(s) de présence au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe *

Dimanche 17 septembre

Lundi 18 septembre

Mardi 19 septembre

Mercredi 20 septembre

30. Commentaires/suggestions/informations *

Tarifications et informations supplémentaires

Tarification

4 000,00\$ + taxes (le tarif inclut la participation de deux (2) représentants).

Représentant supplémentaire : 900,00\$ + taxes / personne.

Possibilité d'adhérer à *Exposant +* et/ou au plan de partenariat pour adhérer à une visibilité accrue lors de l'évènement. Communiquez avec le directeur général de l'AIMQ au dg@aimq.net.

Les prix incluent : le souper du dimanche formule banquet, les repas du lundi et du mardi (déjeuners et diners formule buffet, soupers formule banquet, pauses-café), le déjeuner du mercredi formule buffet.

Le paiement et l'inscription devront être faits en ligne au <https://www.aimq.net/>, sous l'onglet *Congrès, Salon des exposants*. Par la suite, vous devez cliquer sur *S'inscrire*, cocher l'option *Je ne suis pas membre* puis, sur *M'inscrire sans devenir membre*. Le paiement pourra être fait par carte de crédit ou par chèque selon les modalités prévues à cet effet.

Une confirmation du # de kiosque vous sera transmise lorsque le paiement, l'attestation d'assurances et le formulaire signé seront reçus.

* Nécessité de transmettre une attestation d'assurances avec le paiement;

* Nécessité de transmettre le formulaire signé par courriel ou par courrier avec le paiement;

* Compte tenu que nous désirons conserver la présence des membres dans le cadre des activités du congrès (réseautage, etc.), nous vous remercions de ne pas organiser d'activité en parallèle;

* Prenez note que l'évènement se tiendra selon les règles sanitaires en vigueur et qu'aucune représentation en mode virtuel n'est prévue pour les exposants;

* Les exposants ont accès à toutes les activités du congrès Génial 2023 à l'exception des formations qui sont exclusives aux congressistes.

MODALITÉS ET CONDITIONS

- Le présent formulaire constitue un contrat qui lie l'exposant et l'AIMQ.
- L'exposant s'engage, sur réception de la facture (« net 30 jours »), à payer le montant faisant l'objet de l'option forfaitaire sélectionnée ci-haut.
- Un montant d'intérêts calculé à un taux mensuel de 1% par mois à compter de la date de facturation est applicable à tout solde impayé après la date de facturation.
- Un frais administratif est également exigible advenant une annulation de réservation de kiosque selon les modalités suivantes : 15% de frais si annulation 41 jours ouvrables ou plus avant l'événement, 40% de frais si annulation entre 31 et 40 jours ouvrables avant l'événement, 75% de frais si annulation entre 21 et 30 jours ouvrables avant l'événement, 100% de frais si annulation 20 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où l'exposant ne se présente pas à l'événement).
-
- L'exposant assume la pleine et entière responsabilité découlant de l'occupation de l'espace loué (kiosque) y compris l'exercice de toute activité pouvant en découler dont son organisation, sa gestion et son utilisation. L'AIMQ n'assume aucune responsabilité pour tout préjudice (matériel, corporel ou autre) pouvant découler d'une telle occupation, notamment, en cas de vol, d'incendie, de vandalisme, d'interruption d'électricité, de panne informatique et de tout autre événement similaire.
- L'exposant reconnaît et convient que l'AIMQ n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou en ce qui a trait aux opérations, transactions ou ententes intervenues entre l'exposant et le public, y compris tout préjudice (matériel, corporel ou autre) pouvant en découler.
- L'exposant s'engage à tenir l'AIMQ indemne de tout dommage, de frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés, représentants ou employés, dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.
- L'exposant s'engage à ne pas organiser d'activité avec les participants à l'événement en même temps que les conférences et activités prévues à l'événement.
- L'exposant s'engage à souscrire, au moment du paiement, une assurance de

responsabilité civile générale comprenant une limite de garantie minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés.

- L'exposant s'engage à communiquer, par courriel, à l'AIMQ (adresse courriel : exposants@aimq.net) l'attestation (certificat) d'assurances découlant de la souscription ci-haut mentionnée et dont le libellé devra être approprié (ex. : la présence de la désignation de l'AIMQ comme assurée additionnelle pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'événement). A défaut de recevoir une telle attestation d'assurance dans le délai y indiqué ou à défaut d'en recevoir une dont le libellé ne protège pas les intérêts de l'AIMQ, l'AIMQ se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat.
- Advenant le cas où, après avoir communiqué l'attestation d'assurance mentionnée au paragraphe précédent à l'AIMQ, l'exposant reçoit, par son assureur ou un représentant dûment autorisé de celui-ci, un avis de résiliation ou de modification lié à son contrat assurance de responsabilité civile générale, il s'engage, sans délai, à le communiquer par courriel à l'AIMQ (adresse courriel : exposants@aimq.net). À défaut, l'AIMQ se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat.
- À moins d'obtenir le consentement écrit préalable de l'AIMQ dans un délai raisonnable avant la tenue de l'événement, l'exposant ne peut céder à un tiers aucun droit faisant l'objet du présent contrat, incluant, sans limitation, tout droit relatif à l'espace d'exposition et aux laissez-passer.
- L'exposant s'engage à communiquer, par courriel, à l'AIMQ (adresse courriel : exposants@aimq.net), les restrictions alimentaires de ses représentants au plus tard 60 jours avant la tenue de l'événement. L'AIMQ veillera, en collaboration avec l'établissement hôtelier, à prendre les mesures appropriées pour les satisfaire. Cependant, l'AIMQ n'assume aucune responsabilité résultant du défaut de les prendre ni pour toute allergie, intoxication ou autres réactions alimentaires néfastes pouvant en découler. Advenant la prise de toute mesure relative aux restrictions alimentaires des représentants de l'exposant, l'AIMQ n'en assume également aucune responsabilité ni pour toute allergie, intoxication ou autre réaction alimentaire néfaste pouvant en découler.
- L'exposant reconnaît que l'AIMQ ne peut lui garantir l'un des choix du numéro de kiosque mentionné aux présentes puisque l'attribution des kiosques se fait en fonction de l'ordre de la réception des paiements. Si elle ne peut satisfaire les choix de kiosque de l'exposant mentionnés aux présentes, l'AIMQ s'engage à communiquer avec son représentant pour trouver un numéro de kiosque alternatif en fonction des disponibilités.

L'AIMQ n'assume donc aucune responsabilité quant au kiosque qui sera éventuellement attribué à l'exposant.

- L'exposant reconnaît l'exactitude des renseignements faisant l'objet du présent contrat. Advenant toute demande de modification au présent contrat dont il est l'initiateur, il reconnaît également s'engager à acquitter un frais administratif au montant de 50 \$ plus les taxes applicables.

- L'exposant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur lors de l'évènement.

- L'exposant s'engage à communiquer par courriel à l'AIMQ (adresse courriel : exposants@aimq.net), le présent formulaire.

31. VEUILLEZ OBLIGATOIREMENT COCHER LA CASE AUX FINS D'ACCEPTER LES PRÉSENTES GÉNÉRALITÉS*

ACCEPTÉ

GÉNÉRALITÉS

Advenant le cas où une ou certaines dispositions de ces modalités et conditions soient déclarées illégales, invalides ou autrement non exécutoires, les autres modalités et conditions seront interprétées comme si une telle disposition illégale, invalide ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par l'AIMQ ou liant celle-ci dans le cadre du présent contrat autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes ou dans un écrit signé par l'AIMQ. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et l'AIMQ comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'AIMQ se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et la recevabilité de toute demande de réservation d'un kiosque par un exposant avant de conclure le présent contrat. Les parties conviennent de soumettre le présent contrat (y compris, son application, son interprétation et son exécution) à la compétence des tribunaux de la province de Québec, Canada en ce qui a trait à toutes questions pouvant en découler et que le droit y applicable soit celui de de la province de Québec et du Canada.

Les parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme lieu d'introduction de toute instance judiciaire pouvant découler du présent contrat (y compris, son application, son interprétation et son exécution), à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut y avoir juridiction selon la loi.

SIGNATURE

LE FORMULAIRE EST À SIGNER ET À NOUS TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT PAR COURRIEL À (EXPOSANTS@AIMQ.NET).

Après lecture et acceptation des présentes modalités, conditions et généralités, je,

_____, dûment autorisé à agir aux fins du
présent contrat pour

_____, consent à s'y conformer.

Accepté par:

(nom et prénom)

(fonction)

(signature)

(date)

